

### Délibération **2022 CS 57** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : Accroissement temporaire d'activité pour un emploi de catégorie C à temps complet**

L'an deux mille vingt-deux le 28 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 22 juin 2022, se sont réunis au Château de l'Environnement à Buoux, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 35 membres titulaires présents ;
- 5 membres suppléants présents
- 16 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sylvia STEINLE, Viviane DARGERER, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER, Solange PONCHON

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Roland CICERO, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Philippe ANGELETTI, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Antoine SCADAMAGLIA, Michel GASQUET, François DUPOUX, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Théo FONTAINE, Jean AILLAUD, Christian CHIAPELLA

#### **Avaient donné pouvoir :**

**Madame** Laurence LE ROY à Madame Gaëlle LETTERON  
Monique CHABAUD à Madame Michèle MALIVEL  
Solange FOUVET à Madame Sabrina CAIRE  
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD  
Catherine SERRA à Monsieur Christian CHIAPELLA

#### **Monsieur**

Marc DUVAL à Monsieur Richard ROUZET  
Jean-Luc MIOLA à Madame Valérie PEISSON  
Thierry RICхарME à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [f](#) [i](#) [t](#) • [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)

Jacques MACHEFER à Monsieur Jean-Pierre GERAULT  
Fabien GERVAIS-BRIAND à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Didier CHAMPOURLIER à Madame Valérie PEISSON  
Marc BOTTERO à Madame Charlotte CARBONNEL  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Michel GASQUET  
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER  
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD  
Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPPELLA

**Etaient excusés :**

**Madame**

Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Amélie JEAN, Suzanne BOUCHET, Béatrice TERRASSON

**Monsieur**

Patrick MERLE, Kévin ROLANDO, Luc MILLE, Roland GIRAUD

**Etaient absents :**

**Madame**

Béatrice VINCENT, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie BARDISA, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

**Monsieur**

Roland PETIET, Pascal RAGOT, Sébastien TROUSSE, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Alain FERETTI, Thomas FIASCHI, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Sylvain D'APUZZO, Jacques PENZA, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNEAU, Paul COPETE, Pierre POURCIN, Jean-Claude OBER, Christophe MADROLLE, Jean-Pierre RICHARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Pierre FISCHER, Jean-Philippe RIVET

**Etaient présents sans voix délibérative :**

**Madame** Claire ARAGONES

**Monsieur** Philippe CATINAUD

Vu les dispositions de l'article L 313-1 et L 542-1 du Code de la fonction publique reprenant les articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu les dispositions de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique reprenant les dispositions des articles 3-3 1° et 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents ;

Vu le budget 2022 adopté par délibération n°2022CS20 du 22 mars 2022 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2017CS83 du 16 novembre 2017 et 2022CS45 du 11 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de la catégorie hiérarchique C à temps complet d'assistante de pôle pour pouvoir à l'accroissement d'activité imputable à la vacance temporaire du poste de chargé de mission révision de la charte et du responsable de pôle transition énergétique et écologie urbaine pour assurer des tâches administratives en appui de la Directrice ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel de droit public de catégorie C dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ;
- **FIXE** la possibilité d'une rémunération maximale à l'indice brut 378 et l'indice majoré 348 ;
- **DIT** que les crédits sont suffisants ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI